



Arrêté municipal 023-2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9 ;

CONSIDERANT les travaux de toiture de Mme Anna ETTER au 2 Val de Boulieu en date du 9 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 La circulation des véhicules sera interdite sur la voie suivante : Val de Boulieu en date du 9 juillet 2022.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée par la rue du cimetière.

ARTICLE 4 La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place. Elle sera en outre conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

M. le Maire de Chavannes-sur-l'Etang,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, dont ampliation est adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,

M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chavannes-sur-l'Etang,

Fait à Chavannes sur l'Etang, le 07 juillet 2022

Le Maire, Vincent GASSMANN



Fait à Chavannes-sur-l'Etang, le 31 octobre 2019.

Article 4

M. le Maire de Chavannes-sur-l'Etang,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,

Mme la Présidente de l'Association Gal'Hopla Geiss.

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, dont ampliation est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chavannes-sur-l'Etang,
- M. le Président de l'Association CHOUPPSS.

Le Maire,
Vincent GASSMANN